



Courbevoie, le 25 février 2016

**Publication des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux d'ENGIE en application du Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées**

**Rémunérations au titre de l'exercice 2015**

Il est rappelé que le Conseil d'administration du 10 décembre 2014 a décidé d'établir comme suit la rémunération de Gérard Mestrallet au titre de 2015, après renonciation par Gérard Mestrallet à une partie de sa rémunération variable : une rémunération fixe qui demeure inchangée à 1 400 000 euros et une rémunération variable cible de 476 000 euros (après renonciation à 1 344 000 euros).

Pour ce qui concerne Isabelle Kocher, le Conseil d'administration a décidé d'établir sa rémunération au titre de 2015 comme suit, après renonciation par Isabelle Kocher à une partie de sa rémunération variable : une rémunération fixe de 900 000 euros et une rémunération variable cible de 681 500 euros (après renonciation à 418 500 euros).

Pour la partie quantitative (représentant 60 % de la part variable), les paramètres qui ont été retenus sont pour la moitié le RNRPG par action et pour l'autre moitié le free cash flow, le ROCE et la dette nette (chacun pour un sixième). Les objectifs cibles quantitatifs pour 2015 ont été paramétrés par rapport au budget prévisionnel du Groupe tel qu'il avait été présenté au Conseil d'administration du 25 février 2015.

Pour la partie qualitative (représentant 40 % de la part variable), les paramètres retenus étaient les suivants :

- ✓ Pour Gérard Mestrallet : mise en œuvre de la stratégie du Groupe, incluant les actions pour faire progresser une politique énergétique européenne, poursuite de la mise en œuvre d'initiatives nouvelles dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale du Groupe, notamment dans le cadre de la COP21 et de la détermination de nouveaux objectifs pour la période 2016-2020 ; développement des politique R&D et « Innovation & New Business » ; contribution à la réussite d'Isabelle Kocher en tant que COO ; adéquation de l'organisation future, qui sera proposée au Conseil d'administration, à la stratégie du Groupe en lui donnant en particulier un caractère plus collectif et plus collaboratif ;
- ✓ pour Isabelle Kocher : qualité de l'exécution des fonctions de COO : autorité sur les branches, accélération de la transformation du Groupe et adaptation à la transformation énergétique; adéquation de l'organisation future, qui sera proposée au Conseil d'administration, à la stratégie du Groupe en lui donnant en particulier un caractère plus collectif et plus collaboratif.

Lors de sa séance du 24 février 2016, le Conseil d'administration a fixé le montant des rémunérations variables au titre de 2015 à 1 579 687 euros pour Gérard Mestrallet et 981 156 euros pour Isabelle Kocher.

Cependant, comme mentionné ci-dessus et compte tenu du contexte économique difficile dans le secteur de l'énergie, les deux dirigeants mandataires sociaux ont renoncé à une partie de leur rémunération variable au titre de 2015.

Ainsi, les montants des parts variables à verser au titre de l'exercice 2015 s'élèvent à 235 687 euros pour Gérard Mestrallet (après renonciation à 1 344 000 Euros) et à 562 656 euros pour Isabelle Kocher (après renonciation à 418 500 euros).

Le tableau en annexe récapitule la rémunération fixe et la rémunération variable cible au titre de 2015, les pourcentages d'atteinte des objectifs de performance tels qu'appréciés par le Conseil d'administration, la rémunération variable due au titre de 2015 telle que fixée par le Conseil et la rémunération variable effectivement due au titre de 2015 après renonciation dans les conditions visées ci-dessus.

#### **Attribution de *long term incentives* (LTI) au titre de l'exercice 2015**

Il est rappelé que l'attribution de LTI au titre de 2015, sous la forme d'une attribution de 150 000 Unités de Performance à Gérard Mestrallet, a été décidée par le Conseil d'administration du 10 décembre 2014. Isabelle Kocher s'était vue attribuer 61 121 Unités de Performance (après renonciation à 38 879 Unités de Performance).

#### **Rémunérations au titre de l'exercice 2016**

La rémunération fixe de Gérard Mestrallet et Isabelle Kocher est versée mensuellement et établie au même niveau qu'en 2015 jusqu'à l'Assemblée Générale des Actionnaires du 3 mai 2016, soit rapportée à une année, 1 400 000 euros pour Gérard Mestrallet et 900 000 euros pour Isabelle Kocher.

La rémunération variable de Gérard Mestrallet et Isabelle Kocher au titre de l'exercice 2016 pour la période du 1er janvier au 3 mai 2016 est soumise aux mêmes paramètres qu'en 2015 mutatis mutandis et les paramètres de renonciation qui prévalaient au titre de l'exercice 2015 restent inchangés prorata temporis. Ainsi, les critères de rémunération quantitatifs, leur pondération et les pourcentages de rémunération variable cible et maximum sont reconduits prorata temporis.

#### **Attribution de *long term incentives* (LTI) au titre de la période du 1er janvier au 3 mai 2016**

Il est rappelé que le Conseil d'administration du 16 décembre 2015 a décidé que des LTI sous la forme d'Unités de Performance pour la période du 1er janvier au 3 mai 2016, seraient attribuées dans les mêmes limites qu'en 2015 prorata temporis.

Le Conseil d'administration du 24 février 2016 a ainsi décidé d'attribuer au titre de la période du 1er janvier au 3 mai 2016, 50 000 Unités de Performance (soit 1/3 de 150 000) à Gérard Mestrallet et de 33 333 Unités de Performance (soit 1/3 de 100 000) à Isabelle Kocher réduites à 20 373 Unités de Performance après renonciation par Isabelle Kocher à 12 960 Unités de Performance.

Toutes les décisions du Conseil reprises dans la présente publication ont été adoptées sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Annexe Rémunérations fixes et variables au titre de 2015

Dirigeant mandataire social	Rémunération fixe	Rémunération variable cible	% d'atteinte des objectifs	Rémunération variable fixée par le Conseil d'administration	Rémunération variable effectivement due après renonciation
<b>Gérard Mestrallet</b> (Président-Directeur Général)	1 400 000 €	1 820 000 €	<p>Pour la partie quantitative (représentant 60 % de la rémunération variable), les résultats atteints sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- RNRPG par action (1/2) : 83,33 % ;</li> <li>- ROCE (1/6) 59,02 % ;</li> <li>- Free cash flow (1/6) : 116,60 % ;</li> <li>- Dette nette (1/6) : 106,33 %.</li> </ul> <p>Au total, la partie variable au titre des éléments quantitatifs s'établit à 88,66 %.</p> <p>Pour la partie qualitative (représentant 40 % de la rémunération variable), le Conseil d'administration a décidé que Gérard Mestrallet a atteint ses critères à hauteur de 84 %.</p>	1 579 687 €	235 687 €
<b>Isabelle Kocher</b> Directeur Général Délégué en charge des opérations	900 000 €	1 100 000 €	<p>Les critères quantitatifs et les résultats atteints sont identiques à ceux présentés ci-dessus pour Gérard Mestrallet. Pour la partie qualitative (représentant 40 % de la rémunération variable), le Conseil d'administration a décidé qu'Isabelle Kocher a atteint ses critères à hauteur de 90 %.</p>	981 156 €	562 656 €